



LABORATOIRE DEPARTEMENTAL  
VETERINAIRE ET D' HYDROLOGIE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
VESOUL

BUDGET REGIE EAU POTABLE  
9 Rue des Casernes - BP 90445  
70000 VESOUL

**Analyse réalisée dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire organisé par l'Agence  
Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté**

*Unité de gestion	816	CAV			
*Installation	070003328	RESEAU CHAMPDAMOY AVAL			
*Point surveillance	835	VAIVRE ET MONTOILLE			
Commune prélèvement	VAIVRE ET MONTOILLE				
Destinataires	ARS DT 70 - COM COM				
Préleveur	LDVH	*Date Prél	22/05/2024	*Heure Prél	14:30
Date début analyse	22/05/2024	Date Récept	22/05/2024	Heure Récep	14:50

RAPPORT D'ESSAI **HY2421-1940**

Analyse de **Type D1**

**Numéro d'échantillon: 21-62**

*Lieu exact prélèvement	6 Avenue des Rives du Lac, Madame NOIRMAIN Danielle
*Eau	TRAITEE

**MESURES SUR SITE réalisées par le préleveur**

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Critères Qualités Code de santé publique	
				Limites	Références
# Prélèvement	FD T 90-520	CBA			
Bioxyde de chlore	DPD	0.04	mg/L		
# Température	Détermination T°C v3	15.5	°C	/	25

**Examen Bactériologique (Vesoul)**

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Critères Qualités Code de santé publique	
				Limites	Références
# Microorganismes à 22°C (68h)	NF EN ISO 6222	75	/mL	/	/
# Microorganismes à 36°C (44h)	NF EN ISO 6222	110	/mL	/	/
# Spores anaérobies sulfito-réductrices	NF EN 26461-2	<1	/100 mL	/	0
# Coliformes	NF EN ISO 9308-1 (2000)	<1	/100 mL	/	0
# E.coli	NF EN ISO 9308-1 (2000)	<1	/100 mL	0	/
# Entérocoques intestinaux	NF EN ISO 7899-2	<1	/100 mL	0	/

### Examen Chimique D1 (Vesoul)

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Critères Qualités	
				Code de santé publique	
				Limites	Références
Aspect	Qualitative	normal			
Couleur	Qualitative	aucune			
Odeur	Qualitative	nulle			
# pH	NF EN ISO 10523	7.4	pH		[6.5 ; 9.0]
# T°C prise pH et conductivité	Détermination T°C v3	14.9	°C		
# Conductivité corrigée à 25 °C	NF EN 27888	595	µS/cm		[200 ; 1100]
# Turbidité	NF EN ISO 7027-1	<0.50	NFU		2.0
# Ammonium (NH4)	NF T 90-015-2	<0.05	mg/L		0.10

#### CONCLUSION GENERALE

L'eau prélevée respecte les exigences de qualité réglementaires pour une eau destinée à l'alimentation humaine pour les paramètres analysés - EAU CONFORME.

Dossier validé le 27/05/2024

Imprimé le : 27/05/2024

La Responsable Qualité

Bérengère BOUTARD



L'utilisation de notre marque d'accréditation est interdite, en-dehors de la reproduction intégrale des rapports d'essai. Ce rapport ne concerne que le(s) échantillon(s) référencé(s) ci-dessus. L'accréditation COFRAC atteste uniquement la compétence des laboratoires pour les essais ou analyses couvertes par l'accréditation identifiés par le symbole (#). Les déclarations de conformité sont couvertes par l'accréditation si l'ensemble des résultats pris en considération pour conclure sont couverts par l'accréditation. Elles sont émises selon les critères définis dans les arrêtés du 11 janvier 2007 modifiés (LQ et RQ des eaux brutes et eaux destinées à la consommation humaine) Annexe I et du 4 août 2017. Pour déclarer ou non la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats (données disponibles sur demande). Les commentaires ne sont pas couverts par l'accréditation COFRAC. Les données fournies par le client/préleveur sont identifiées par le symbole \*. Les résultats s'appliquent aux échantillons tels qu'ils ont été reçus. Dans le cadre d'une amélioration continue, les résultats sont susceptibles d'être consultés par des évaluateurs du COFRAC. Les résultats provenant d'un prestataire externe rendus sous accréditation et inscrits dans le présent rapport sont couverts par l'accréditation de ce dernier.

**Direction de la Santé Publique**  
Affaire suivie par : Béatrice COLLEY  
Courriel : [beatrice.colley@ars.sante.fr](mailto:beatrice.colley@ars.sante.fr)  
Téléphone : 03.84.78.53.23

Vesoul, le 22/05/2024

**Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne – Franche-Comté**

à

**Madame la Maire  
Mairie  
70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE**

**Réf: 122**

**PJ: 1 exemplaire du classement de qualité de l'année 2023.**  
**Objet: Contrôle sanitaire des eaux de baignade – Saison 2024.**

Madame la Maire,

L'Unité Territoriale Santé Environnement de Haute-Saône de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté effectue chaque année le contrôle sanitaire des sites de baignade du département en application de l'article L. 1332-3 du code de la santé publique.

Aussi je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour votre information :

Le classement du site de baignade réalisé à la fin de la saison balnéaire 2023 : eau de qualité excellente ;

Je vous remercie de mettre à la disposition du public (affichage) cette information indispensable.

Les résultats des analyses bimensuelles de l'été vous seront transmis régulièrement. Ils devront être portés à la connaissance du public par affichage visible en mairie. Ces résultats sont par ailleurs disponibles sur le site internet du Ministère chargé de la santé <http://baignades.sante.gouv.fr/> et sur le site de l'Agence Régionale de Santé <http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr>.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur général,  
La Cheffe de l'Unité territoriale santé environnement

  
Sandrine EGLINGER